

Mise en place d'une session de formation aux gestes qui sauvent

Depuis mai 2021, l'employeur a l'obligation de proposer aux salariés, avant leur départ à la retraite, des actions de sensibilisation pendant le temps de travail à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Date : le 27 avril 2023
Horaires : de 8h à 10h

Durée : 2h

Lieu : Salle SST du Centre Technique du CSG
Organisme habilité : Schneider Prévention

Programme de la formation:

- Assurer sa propre sécurité, celle d'une victime, et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Tarif: 60€ / participant



Articles D1237-2-2 à D1237-2-3 du Code du travail - Rupture du contrat de travail à durée indéterminée - Autres cas de rupture - Retraite (création : Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021, JORF du 20 avril 2021)

Article D 1237-2-2

L'employeur propose aux salariés, avant leur départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent prévue à l'article L. 1237-9-1.

Le temps consacré à cette sensibilisation est considéré comme temps de travail.

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.

Elle permet aux salariés, avant leur départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

1° Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;

2° Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;

3° Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Peuvent être autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté des ministres chargés du travail, de la santé et de la sécurité civile.